



CERCLE D'ÉTUDES SOCIALES DE BINCHE.

LES
Sociétés Rurales
DE
SECOURS MUTUELS

Etudes sur les moyens pratiques
de créer et d'organiser des sociétés de secours mutuels
dans les milieux ruraux

PAR

Georges MALHERBÉ,

Directeur de la Mutuelle Athoise
Secrétaire-Trésorier de la Caisse de Réassurance
de l'Arrondissement d'Ath.



UNIVERSIDAD COMERCIAL
DE DEUSTO

Prix: 1 FRANC.

BIBLIOTECA

*Le cercle d'études sociales de Binche a publié et répandu depuis sa
fondation plus de 375,000 brochures sur la question sociale.*

RENAIX.

LEHERTE-COURTIN,
Libraire,
rue de la Gare.

PARIS

Librairie VIC & AMAT
11, rue Cassette, 11

1905

14268



CERCLE D'ÉTUDES SOCIALES DE BINCHE

Les Sociétés rurales

DE

SECOURS MUTUELS

CHAPITRE I.

Comme quoi les sociétés rurales de secours mutuels sont utiles et nécessaires.

Les habitants des milieux ruraux, tout comme ceux des centres industriels ou urbains sont exposés aux maladies et aux accidents. La moyenne de la morbidité et la fréquence des accidents sont cependant moindres à la campagne que dans les régions industrielles et surpeuplées. Or, la maladie et l'accident non seulement ont pour conséquence un chômage forcé qui arrête l'activité productrice de l'intéressé, mais encore provoquent toutes sortes de dépenses qui grèvent le budget des familles rurales. Pour l'ouvrier des campagnes, le chômage forcé c'est la perte de son salaire et par conséquent la disparition des ressources normales qui alimentent son budget ; pour les petits patrons ruraux, c'est l'obligation de se faire remplacer par des auxiliaires ; d'où accroissement des dépenses.

En toute hypothèse, la prévoyance se manifestant par l'affiliation à un organisme d'assurance-maladie et d'assurance-accident rend moins sensible le poids des charges qui résultent d'une maladie réalisée ou d'un accident occasionnant un chômage forcé se prolongeant quelque peu. Sans doute, les frais d'indemnisation sont en réalité supportés par les assurés eux-mêmes puisque la caisse sociale est alimentée par leurs cotisations, mais les charges ainsi supportées sont fractionnées et se répartissent sur un nombre souvent



considérable d'années si bien que les dépenses qui en résultent se chiffrent chaque année par une somme en réalité très minime ; tandis que les charges résultant des frais de maladie, se concentrant en un laps de temps relativement très court, pèsent d'un poids d'autant plus lourd sur les sinistrés.

L'assurance contre la maladie et contre les accidents est plus avantageuse aux ouvriers des campagnes et leur apparaît même comme nécessaire parce que n'ayant accumulé aucune réserve sous forme d'épargne ou n'ayant souvent que des réserves tout à fait insignifiantes, ils se trouvent, dès que la maladie les frappe, exposé aux plus dures privations et à la misère la plus noire. Mais l'assurance mutuelle nous apparaît également comme très utile aux petits patrons ruraux parce que l'indemnisation en cas de maladie ou d'accident leur permettra de laisser presque intactes les réserves qu'ils ont accumulées. Du reste, qui sait s'ils ne perdront pas un jour ce qu'ils ont épargné, et l'assurance mutuelle constitue ainsi pour eux une garantie contre les chances mauvaises de l'avenir.

Ce serait donc rendre un signalé service aux habitants de nos campagnes, aux ouvriers agricoles aussi bien qu'aux petits patrons ruraux, que de les initier aux pratiques de la prévoyance et de les affilier à des sociétés de secours mutuels spécialement créées pour eux.

CHAPITRE II.

Comme quoi il est facile de créer une société rurale de secours mutuels.

Fonder une société rurale de secours mutuels est chose facile pourvu qu'on procède avec méthode et qu'on sache bien les formalités à remplir. Voyons donc la méthode que nous préconisons et les formalités que devront remplir les fondateurs.

Les méthodes de fondation. — La méthode la plus simple et la plus facile consiste à commencer avec un nombre restreint de membres. Il est alors plus facile de s'entendre sur les bases à adopter et sur la direction générale à imprimer à l'œuvre qu'on veut fonder. Il faut donc commencer par gagner à la cause mutualiste un certain nombre d'ouvriers agricoles et de fermiers qui adhéreront à l'œuvre proposée, soit à titre de membres effectifs, soit à titre de membres honoraires. Dès que le concours de 7 à 8 membres est assuré, on peut fonder la société. Les visites à domicile sont

le moyen le meilleur et le plus rapide à employer pour recueillir les adhésions requises. Ce n'est que lorsque la société est fondée et en pleine activité qu'il faut travailler au recrutement des membres qui, par leur nombre sans cesse accru, augmenteront la vitalité et la solidité de la société.

La mutuelle une fois fondée, il importe de transformer les 7 ou 8 fondateurs en zélés propagandistes et en infatigables agents de recrutement. Mais pour arriver à de bons résultats, il faudra avoir soin de combiner la propagande individuelle avec la propagande collective : la propagande individuelle se fera par des visites à domicile, par des distributions de brochures et de tracts expliquant les avantages des mutualités, et par tous les autres moyens que peut suggérer un zèle éclairé et toujours en éveil ; la propagande collective se fera par des conférences publiques sur les questions de mutualité et par l'organisation de manifestations et de fêtes mutualistes qui, frappant les esprits, attirent l'attention sur la mutualité nouvelle et lui gagnent des adhérents.

Ce système a été suivi par les fondateurs de la mutuelle Atoïse. Commencée en 1901, avec 8 membres honoraires qui signèrent les statuts, elle se développa par les moyens indiqués plus haut au point de grouper 150 membres effectifs en 1904.

Les formalités à remplir. — Et d'abord, il faut conseiller aux fondateurs d'une société rurale de secours mutuels d'adopter, dans leurs lignes essentielles, les statuts modèles que le gouvernement a fait publier et dont on peut se procurer des exemplaires, soit au Ministère du Travail, soit à la Commission permanente des sociétés de secours mutuels, soit à la fédération mutualiste de la région. Le comité organisateur peut du reste y introduire les modifications que nécessitent les circonstances de milieu et de personnes, et il y insère les clauses particulières relatives soit aux cotisations et aux droits d'entrée que devront payer les adhérents, soit aux indemnités diverses que la société leur accordera en cas de sinistre.

Les statuts ainsi élaborés sont alors soumis à l'examen des membres fondateurs qui, après les avoir discutés et votés article par article, les signent et désignent ceux d'entre eux qui prendront part à la direction de la société ainsi fondée.

On ne doit pas hésiter à solliciter sans retard la reconnaissance légale : celle-ci présente en effet les plus grands avantages, non seulement parce qu'elle confère la personnalité civile avec les droits y afférents, mais encore parce qu'elle vaut à la société reconnue de nombreuses faveurs financières et autres. Pour cela, il suffit d'adresser au Gouverneur de la province une demande de reconnaissance légale avec deux exemplaires des statuts, la signature des fondateurs ou des administrateurs et un extrait du procès-verbal relatif à la décision prise par les membres touchant la reconnaissance





légal à solliciter. Dans le mois de la réception de ces documents, le Gouverneur transmet la demande, avec un avis motivé, à la Commission permanente des sociétés de secours mutuels. Celle-ci fait rapport au Gouvernement après s'être mis en relation, s'il y a lieu, avec la société intéressée et avec le Comité de patronage de la région où celle-ci a fixé sa sphère d'activité. Dans un délai de 4 mois après la demande, le Gouvernement notifie à la société la décision motivée par laquelle il la reconnaît ou lui refuse la reconnaissance légale.

Les statuts des sociétés mutualistes reconnues sont publiés par les soins du Gouvernement en annexe au Moniteur, dans les 30 jours de l'arrêté royal de la reconnaissance. Un certain nombre d'exemplaires de ces statuts sont remis gratuitement aux sociétés intéressées, par les soins du Ministère de l'Industrie et du Travail.

CHAPITRE III.

Quelle organisation donner à une société rurale de secours mutuels.

L'organisation d'une société de secours mutuels repose essentiellement sur la fixation du taux des cotisations mensuelles et du droit d'entrée, sur la détermination de l'indemnisation à allouer en cas de réalisation du risque assuré, et enfin sur le mode de réparation à adopter pour le risque frais-funéraire dont se chargent la plupart des mutualités. Nous examinerons chacun de ces points avec quelque détail.

Les cotisations et les indemnités. — Deux systèmes sont en présence selon que la mutuelle organise la réparation intégrale du risque-maladie, avec ou sans l'intervention du service médical et pharmaceutique.

1° Les sociétés qui utilisent le service médical et pharmaceutique, réparent le risque-maladie réalisé par une double indemnisation, une indemnisation en argent par le paiement de l'indemnité journalière statutaire et une indemnisation en nature en procurant les médicaments et les soins médicaux. Le point capital sera de bien fixer, d'une part le montant des cotisations, et d'autre part l'indemnisation qu'accordera la société afin que les ressources ordinaires et normales puissent équilibrer toujours les charges statutaires.

On pourrait conseiller l'un des systèmes suivants : ou bien une cotisation mensuelle de 1 franc et une indemnisation journalière de 1 franc pendant 6 mois, ou bien une cotisation mensuelle de 75 centimes et une indem-

né journalière également de 75 centimes, les frais médicaux et pharmaceutiques étant, dans l'un et l'autre cas, supportés par la société pendant toute la période donnant statutairement droit à indemnisation.

L'organisation du service médical et pharmaceutique devra toutefois attirer l'attention spéciale des fondateurs afin que les charges qui en résulteront ne soient pas trop écrasantes pour l'organisme assureur. C'est pourquoi nous conseillons d'inscrire et de fixer dans les statuts la quote part d'intervention de la mutuelle dans ces sortes de frais. A notre avis, la société de secours mutuels ne devrait prendre à sa charge les frais médicaux et pharmaceutiques qu'à concurrence d'une somme égale à celle qu'elle paiera au sinistré à titre d'indemnité journalière. Le risque étant ainsi limité, la mutuelle saura toujours ce à quoi elle s'engage et elle réduira au minimum la part d'aléa que renferme le risque frais-médicaux et pharmaceutiques.

2° Mais il en est qui ne veulent pas que les sociétés de secours mutuels interviennent dans les frais de médecin et de pharmacien, soit parce que, à leur avis, ces sortes de frais sont trop aléatoires, soit parce que la rareté des médecins et des pharmaciens à la campagne rend parfois l'organisation de ce service trop difficile.

Il faut, dans ce cas, augmenter le taux des indemnités journalières et cette augmentation sera égale à la part d'indemnisation qui devrait incomber à la mutuelle du chef des frais médicaux et pharmaceutiques. On pourrait fixer comme suit la proportion à établir entre la cotisation et l'indemnité journalière ; ou bien pour une cotisation mensuelle de 50 centimes, l'indemnité journalière sera de 1 franc pendant six mois, ou bien la cotisation sera de 75 centimes par mois et l'indemnité de 1.50 par jour, ou bien enfin pour une cotisation de 1 franc, l'indemnité sera de 2 francs.

Notons avec soin que la morbidité est moins intense dans les campagnes que dans les milieux industriels ou urbains et que partant les frais d'indemnisation y seront moindres.

Le droit d'entrée et le stage. — Lorsque les cotisations sont uniformes pour tous les âges, comme c'est le cas dans les différents systèmes que nous préconisons, il est nécessaire de faire payer un droit d'entrée par tous les nouveaux sociétaires qui entrent dans la mutuelle, ayant dépassé l'âge minimum fixé par les statuts. Ce droit sera naturellement d'autant plus élevée que le nouveau membre sera plus âgé au moment de son affiliation.

Mais personne n'ignore que le droit d'entrée est un obstacle sérieux au recrutement des membres ; le surelever dans de fortes proportions serait arrêter net les adhésions nouvelles.

Nous préconisons donc le système qui maintient un droit d'entrée modique variant soit d'après chaque âge, soit d'après différents groupe-



ments d'âge. Mais, en même temps, nous proposons d'utiliser le stage comme moyen pratique de parfaire ce qui pourrait manquer au droit d'entrée ainsi fixé. Il y aurait donc lieu, selon nous, de graduer la durée du stage selon l'âge des candidats, si bien qu'un candidat jeune fasse un stage moins long qu'un candidat plus âgé. Ce système cadrerait très bien, du reste, avec le but qu'on attribue généralement au stage, c'est-à-dire d'éprouver la santé du candidat ; les chances de morbidité croissant avec l'âge, il semble logique de faire subir une épreuve plus longue à un candidat âgé qu'à un candidat jeune.

Les indemnités funéraires. — Les sociétés rurales de secours mutuels pourraient organiser, elles aussi, le service des indemnités funéraires, c'est-à-dire allouer à la famille du mutuelliste défunt une certaine somme qui l'aidera à payer les frais de funérailles.

Mais à notre avis, ce service devrait être entièrement spécialisé et complètement séparé du service de l'assurance-maladie. Le système le plus pratique et le meilleur parce qu'il ne renferme aucune part d'aléa, serait d'exiger des membres une cotisation spéciale payable seulement au décès d'un mutuelliste, c'est-à-dire au moment même où la société devra intervenir pour payer l'indemnité funéraire. Cette cotisation ou bien sera toujours la même si bien que la famille du défunt touchera comme indemnité le total des cotisations ainsi perçues, ou bien le montant des cotisations exigibles sera calculé de façon à ce que l'indemnité soit la même pour tous. Dans le premier cas, l'indemnité variera selon le nombre des membres ; dans le second cas, se sont les cotisations qui pourront varier.

La réassurance. — Les sociétés rurales de secours mutuels ne doivent pas hésiter à affilier leurs membres à la caisse de réassurance de la région où elles ont leur siège social.

Les caisses de réassurance ont pour but d'assurer les maladies de longue durée, c'est à dire qui durent plus de 6 mois. L'indemnisation qu'accordent les sociétés locales de secours mutuels ne dure que les 6 premiers mois de la maladie ; la caisse de réassurance intervient alors et à partir du 7^{me} mois, indemnise les malades pendant une période dont la durée maxima est fixée à 2, 3 ou 5 ans, selon les sociétés de réassurance. Ainsi, la caisse de réassurance de l'arrondissement d'Ath, dont M. le Notaire Henri Voisin est président, alloue aux membres réassurés une indemnité journalière de 1 franc pendant deux ans après que le malade a épuisé, dans sa société, son droit à indemnisation.

Personne n'étant certain d'échapper aux maladies de longue durée et aux conséquences qui en découlent, les ouvriers agricoles et les petits patrons ruraux ont intérêt à se prémunir contre une telle éventualité par l'affiliation à une caisse de réassurance.

CHAPITRE IV.

Comment administrer une société rurale de secours mutuels.

Trois choses sont nécessaires à la bonne administration d'une société rurale de secours mutuels : la tenue régulière des réunions mensuelles, le bon fonctionnement du service des visiteurs et une bonne comptabilité.

Les réunions mensuelles. — La régularité des réunions mensuelles est nécessaire parce qu'elle assure la rentrée normale des fonds, grâce à la perception des cotisations et autres redevances sociales ; parce qu'elle établit aussi un courant ininterrompu de relations fraternelles entre la commission directrice et les membres ; et parce que les réunions ainsi faites alimentent, maintiennent et accroissent la vitalité de la société. Il y a là, en outre, une occasion sans cesse renouvelée d'exciter le zèle des adhérents en vue du recrutement ininterrompu de membres nouveaux.

Les réunions extraordinaires avec conférence et autres attractions de même nature ont, elles aussi, leur importance, comme du reste la participation aux manifestations et fêtes mutualistes en vue d'intensifier les convictions mutualistes et d'attirer à l'œuvre des sympathies nouvelles.

Le service des visiteurs. — Le service des visiteurs est important parce qu'il ne vise à rien moins qu'à empêcher les fraudes et les supercheries qui viendraient vicier l'essence même de l'assurance mutuelle et détruire les bases sur lesquelles elle repose. Aussi, le poste de visiteur devrait-il toujours échoir au plus actif, au plus dévoué et au plus entreprenant des membres de la société. Notons aussi avec soin que le rôle du visiteur est encore plus important quand la mutuelle n'organise pas le service médical et pharmaceutique.

La comptabilité et la tenue des livres. — L'importance d'une bonne comptabilité pour les sociétés de secours mutuels n'est plus à démontrer, et chacun reconnaît que la tenue régulière des registres sociaux constitue une des bases essentielles d'une bonne administration. Comme livres principaux (1), nous conseillons un registre de comptes collectifs et un registre de comptes individuels et comme livre auxiliaire, un livre de caisse pour le détail journalier des recettes et des dépenses.

Le registre des comptes collectifs fait office de journal-grand livre ; il groupe tous les comptes collectifs de façon à pouvoir établir facilement la

(1) La comptabilité des sociétés de secours mutuels par G. Malherbe, Bruxelles : Oscar Scheppens. — La comptabilité d'une caisse de réassurance par le même.



situation générale dans laquelle se trouve la mutuelle à un moment donné, ainsi que celle des comptes principaux. Les comptes collectifs d'une société rurale de secours mutuels sont: le compte-caisse, le compte-sociétaire, le compte-pharmacien, le compte-médecin, le compte-réassurance, le compte banque, le compte profits et pertes, et le compte-frais généraux. Pour plus amples détails, voir les ouvrages que nous avons publiés sur la matière.

Le registre des comptes individuels renferme les comptes spéciaux ouverts à chacun des associés et à chacune des personnes en relations d'affaires avec la société. On y voit nettement ce que chacun a payé à la société et ce qu'il en a reçu.

Enfin, le livre de caisse relate le détail de tout ce que la mutuelle reçoit et de tout ce qu'elle dépense. Nous conseillerions volontiers d'utiliser à cette fin le « registre à l'usage des sociétés mutualistes légalement reconnues » dont le Ministère de l'Industrie et du Travail a transmis des spécimens aux sociétés de secours mutuels par l'intermédiaire de leurs fédérations respectives.

CONCLUSION.

Telle nous apparaît pratiquement la doctrine relative à nos sociétés rurales de secours mutuels: il y a là un vaste champs, large ouvert à l'activité de nos mutuellistes et de nos hommes d'œuvre. C'est pour les inviter à le travailler activement que nous publions cet ouvrage. Espérons que nos efforts n'iront pas sans quelque succès.

Table des Matières

CHAP. I.	Comme quoi les sociétés rurales de secours mutuels sont utiles et nécessaires	3
CHAP. II.	Comme quoi il est facile de créer une société rurale de secours mutuels.	4
CHAP. III.	Quelle organisation donner à une société rurale de secours mutuels.	6
CHAP. IV.	Comment administrer une société rurale de secours mutuels	9

